

CONSEIL MUNICIPAL N°8
ANNEE 2016
REUNION DU 15 DECEMBRE 2016
COMPTE-RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 8 décembre 2016. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme ROMAND, M. PHOCAS, Mme PASCAL, M. GRAINE, MM. GARINO, AVILA

Ont donné pouvoir : Mme OULIE (à Mme CAUMEL), M. PREUX (à M. RODRIGUEZ), Mme SILVA (à M. BAEZA), M. BAILLY (à M. GRAINE), M. GARCIA (à M. PHOCAS), M. TRENZA à (M. GARINO)

Absents : Mme BERNAL, M. MENDEZ, Mme BOERSCH, Mme BELLOUATI,

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme ROMAND

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°7 du 17 novembre 2016 – désignation du secrétaire de séance

Mme ROMAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°8.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal n°7 du 17 novembre 2016.

M. PHOCAS réitère sa demande que soient retranscrites dans leur intégralité les questions écrites qu'il pose.

M. le Maire lui indique que le service chargé de la rédaction du compte-rendu des discussions de l'assemblée y veillera.

On note l'arrivée de M. PIETRASANTA.

Le compte rendu du conseil municipal n°7 du 17 novembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Pas d'observation

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Aucune question n'est posée, relative à ces décisions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Finances – budget annexe du Village Club Thalassa 2016 – décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder

- à des ajustements comptables et de transférer 34 565€ du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles vers le chapitre 21- Immobilisations corporelles,
- de prévoir à hauteur de 7 800€ en dépenses et recettes d'investissement, chapitre 041 – Opérations patrimoniales, l'intégration de crédits d'études dans les comptes définitifs

Vous trouverez, en annexe, le détail du projet de DM n°1, d'un montant total de 7 800€ en dépenses et recettes, section d'investissement. Le budget 2016 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 20 000€ en section de fonctionnement et 1 169 600 € en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe du Thalassa 2016.

Cf. ANNEXE 1

5. Finances – budget général et budgets annexes – autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs 2017

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement budgétisées sur le budget principal et les budgets annexes au titre de l'année 2016 s'élève 4 355 015.30 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., à hauteur de 1 088 753 € (soit 25 % de 4 355 015.30 €) répartis sur les différents budgets comme indiqué en annexe 1.

Vu l'exposé des l'exposé des motifs précédent,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA), (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement prévues,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

Cf. ANNEXE 2

6. Finances – avance de subvention au CCAS et aux associations conventionnées

Afin de faciliter la gestion de leur trésorerie avant le vote du budget et des subventions 2017, M. le Maire propose d'accorder une avance sur subvention 2017 de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2016,

- d'une part à l'établissement public communal du CCAS de Mèze,
- d'autre part aux associations conventionnées.

M. PHOCAS souhaite que la liste des associations conventionnées soit mentionnée sur la délibération, pour l'information des citoyens.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit du club de Foot et du Festival de Thau. Il n'est pas prudent de préciser la liste sur la délibération car si une association conventionnée demandait une subvention postérieurement, il faudrait délibérer à nouveau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'exposé des motifs précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement au CCAS et aux associations conventionnées d'une avance sur la subvention 2017, d'un montant maximum correspondant à 30 % du montant attribué en 2016, ceci dans l'attente du vote du budget et des subventions 2016.

Il est précisé qu'il sera tenu compte de ces avances au moment de l'attribution desdites subventions.

7. Finances - Tarifs publics – modifications pour 2017

M. le Maire expose qu'il convient de délibérer afin de fixer les tarifs publics de la ville de MEZE, applicables au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs votés en 2016 et d'en créer de nouveaux, pour répondre aux besoins.

| | |
|---|-------------------------------------|
| Photocopie A4 | 0,18 € |
| Photocopie A3 | 0,18 € |
| Cdrom | 2,75 € |
| Extrait de matrice cadastrale | 2,80 € |
| Extrait cadastral | 3,65 € |
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | |
| Aire d'évolution pour moto-écoles forfait annuel | 200,00 |
| Jardins familiaux (le m ² /an) | 0,52 € |
| Fourniture eau pour jardins familiaux /m ³ | 0,11 € |
| Marché occasionnels (le mètre linéaire par jour) | 1,30 € |
| Marché Abonnés (le mètre linéaire par jour) | 1,05€ |
| Marché aux puces (le mètre linéaire par jour) | 1,75 € |
| Animations commerciales nocturnes - le mètre linéaire par jour - le mètre linéaire par mois - le mètre linéaire pour juillet et août | 5,60 € 16,80 € 28,08 € |
| Halles (le m ² par mois) | 7,90 € |
| Terrasses Non couvertes (le m ² par mois) Couvertes (le m ² par mois) | 1,20 € 2,25 € |
| Occupation ou extension d'occupation exceptionnelle (le m ² par jour) | 1,20 € |
| Étalages, devantures, installations des appareils divers (le m ² par mois) | 1,20 € |
| Camion outillage (l'unité par jour) | 33,70 € |
| Voiture exposition (l'unité par jour) | 11,25 € |
| Echafaudages, clôture de chantier, palissades, bennes, nacelles, grues, au autres après autorisation préalable (le m ² /jour) | 0,30 € 0,50 € |
| Sans autorisation préalable de la commune (le m ² /jour) | 10,00 € |
| Droit fixe pour toute création et instruction de dossier | |
| Bureaux de vente ou autres bâtiments industrialisés modulables, après autorisation préalable (le m ² /mois) | 11,25 € |
| sans autorisation préalable (le m ² /mois) | 22,50 € |
| Signalétique commerciale (par an et par mobilier support) <i>pour rappel, tarif créé au cm du 6.10.2016</i> | 30,00 € |
| Carrousel sur l'Esplanade | 1 560,00 € |
| Forains <u>Durant la période haute (Fête du port, 14 juillet et fête locale d'août)</u> Fêtes foraines (le m ² par jour) attractions et manèges de + de 200 m ² attractions et manèges de 100 à 200 m ² attractions et manèges de 0 à 99 m ² stand, tir, loteries, confiseries <u>Durant la période creuse (fête de Noël et corso des 1^{er} et 8 mai), abattement de 40 % appliqué à ces tarifs</u> | 0,30 € 0,35 € 0,40 € 0,50€ |
| Stationnement des caravanes de ménage (à l'unité et par jour) | 5,60 € |
| Petits métiers (forfait à l'unité) appareils distributeurs, grues, barbe à papa, brouettes des 1 ^{er} et 8 mai | 17,00 € |
| Spectacles (par jour) marionnettes ou petites attractions petit cirque (- de 200 places) | 34,00 € 90,00 € |

| | |
|---|--|
| grand cirque (de 200 à 400 places) très grand cirque (+ de 400 places) | 138,00 € 207,00€ |
| LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES | |
| Campotel Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets | 260,00 € 130,00 € 300,00 € 100,00 € |
| Cinéma Journée ½ journée 1 heure Caution bâtiment Caution déchets | 387,00 € 194,00 € 84,00 € 450,00 € 50,00 € |
| Naucelle Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets | 136,00 € 74,00 € 250,00 € 50,00 € |
| Maison de la Mer Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets | 259,00 € 180,00 € 300,00 € 100,00 € |
| Foyer municipal Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets | 337,00 € 168,00 € 400,00 € 100,00 € |
| Parc des Sesquiers Journée Caution bâtiment Caution déchets | 225,00 € 350,00 € 150,00 € |
| Cavalerie Journée ½ journée Caution bâtiment Caution déchets | 65,00 € 33,00 € 80,00 € 20,00 € |
| Heure de ménage | 22,50 € |
| LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES | |
| Gymnase Bernard Jeu (totalité) Scolaires/heure heure ½ journée Journée Semaine Caution bâtiment Caution déchets | 12,90 € 90,00€ 270,00 € 494,00 € 2246,00 € 350,00 € 150,00 € |
| Dojo/gymnase Gérard Rigal ou Bernard Jeu (location moitié de la salle)° Scolaires/heure heure ½ journée Journée Semaine Caution bâtiment | 9,10 € 45,00€ 135,00 € 247,00 € 1123,00 € 350,00 € |

| | |
|--|--|
| Caution déchets | 150,00 € |
| Plateau sportif | |
| Scolaires/heure | 5,45 € |
| heure | 16,80 € |
| ½ journée | 56,00 € |
| Journée | 100,00 € |
| Semaine | 448,00 € |
| Caution bâtiment | 200,00 € |
| Caution déchets | 50,00 € |
| Stade pelousé | |
| Scolaires/heure | 9,60 € |
| heure | 45,00 € |
| ½ journée | 135,00 € |
| Journée | 247,00 € |
| Semaine | 1123,00 € |
| Caution | 350,00 € |
| Caution déchets | 150,00 € |
| supplément éclairage | 113,00 € |
| Locations multiples installations, stages sportifs prolongés ou prestations ne figurant pas sur ces tarifs, | Devis ou convention accepté(e) par le client |
| LOGISTIQUE ET FESTIVITES | |
| Emprunt de matériels de festivités | |
| Livraison à domicile (particuliers) et retrait | 20,00 € |
| Table | 2,50 € |
| chaise | 0,80 € |
| banc | 1,05 € |
| caution pour l'emprunt de 5 à 10 tables | 50,00 € |
| - caution pour l'emprunt de plus de 10 tables | 100,00 € |
| - plaque de brasucade (par jour) emportée | 10,00 € |
| A.L.S.H. et A.L.P. | Cf. délibérations spécifiques |
| CIMETIERE *1 | |
| Concessions | |
| 3 places - 15 ans | 392,00€ |
| 3 places – 30 ans | 493,00 € |
| 3 places – 50 ans | 616,00 € |
| 6 places – 15 ans | 572,00€ |
| 6 places – 30 ans | 707,00 € |
| 6 places – 50 ans | 853,00 € |
| 9 places – 15 ans | 745,00 € |
| 9 places – 30 ans | 953,00 € |
| 9 places – 50 ans | 1234,00 € |
| Colombarium (30 ans) | |
| niche 2 urnes | 640,00 € |
| niche 4 urnes | 1290,00 € |
| RELAIS RADIOTELEPHONE | |
| Surface au sol occupée jusqu'à 12 m ² (l'ensemble) | 7850,00€ |

| | |
|---|-------------|
| entre 12 et 16 m ² (l'ensemble) | 10 686,00 € |
| entre 16 et 20 m ² (l'ensemble) | 13 120,00 € |
| m ² supplémentaire (l'unité) | 609,00 € |
| Antennes radioélectriques | |
| Antenne panneau (l'unité) | 609,00 € |
| Antenne cierge (l'unité) | 403,00 € |
| Antenne indoor (l'unité) | 203,00 € |
| Antennes de faisceau hertzien (F.H.) | |
| Antenne F.H. diamètre maximum 90 cm (l'unité) | 4 734,00 € |
| Antenne F.H. diamètre supérieur à 90 cm (l'unité) | 7 305,00 € |
| <u>En cas d'occupation sans autorisation du domaine public, les tarifs ci-dessus seront majorés de 30 %.</u> | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** la grille des tarifs qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2017.

8. Finances – tarifs du port du Mourre Blanc 2017

M. ASPA soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port du Mourre Blanc pour l'année 2017, selon le tableau ci-joint. Il indique que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation, conformément au vote du conseil portuaire du 8 décembre 2016 qui les a approuvés à l'unanimité.

Il précise que ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujéti à la TVA au taux de 20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

l'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** ces tarifs.

Cf. ANNEXE 3

9. Finances – tarifs du port mixte 2017

M. ASPA, conseiller délégué, présente au conseil municipal la grille des tarifs HT, soumis à l'avis préalable du conseil portuaire dans sa séance du 8 décembre 2016.

Il précise que ceux-ci sont en augmentation de 20 % par rapport à ceux de 2016 pour permettre de concourir à l'équilibre financier de ce service public portuaire consécutivement à l'intégration des nouvelles charges d'exploitation à savoir le recouvrement de la taxe foncière pour les ports de plaisance, créé par l'Etat et l'incidence des travaux d'équipements importants soit, la réhabilitation des quais du

port des nacelles, l'installation d'un poste d'avitaillement en carburant pour la plaisance et la mise en sécurité de la grue.

Il rappelle que le budget de ce service public industriel et commercial doit être assuré par les redevances des usagers. Il souligne que les tarifs du port n'ont pas augmenté depuis 2011 et que même après cette révision tarifaire, les droits de port sur Mèze resteront inférieurs à ceux pratiqués dans les autres ports situés dans le Département.

M. PHOCAS demande si lors du conseil portuaire, il y a eu des débats relatifs à cette augmentation et souhaite connaître le résultat du vote.

M. le Maire répond que les investissements à réaliser ont été présentés. Il a également été souligné l'absorption de la taxe foncière ; il est normal que la participation des usagers augmente. La participation pour le grutage est mise à l'étude ; elle aura pour objectif de participer aux frais de réparation de la grue ; Il précise que l'augmentation des tarifs a été votée à l'unanimité lors du conseil portuaire et tient à souligner que malgré ce, les tarifs pratiqués à Mèze restent inférieurs à ceux des autres ports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- APPROUVE ces tarifs.

Cf. ANNEXE 4

10. Jeunesse – tarifs 2017 des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil de Loisirs Péri-scolaires

M. CHARBONNIER, conseiller municipal délégué, expose qu'il convient de délibérer afin de mettre en application une nouvelle tarification des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueil de Loisirs Péri-scolaires (ALP), en conformité avec la réglementation mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales à partir du 1^{er} janvier 2017.

En effet, les conditions d'éligibilité à la prestation de service de la Caf mentionnent la nécessaire accessibilité financière des services pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction des ressources du foyer.

Il propose donc que la tarification ALSH et ALP de la ville de Mèze, soit établie en fonction du Quotient Familial (QF), sur la base d'un quotient plancher de 500€ et d'un quotient plafond de 1500€.

Au vu de la complexité des calculs, un règlement spécifique d'application tarifaire des ALSH et ALP de la ville de Mèze est mis en place et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. CHARBONNIER précise que la modulation choisie par la ville de Mèze est celle dont l'effet de seuil était le moins prononcé.

L'effet de seuil est la différence constatée sur le tarif pratiqué pour l'enfant qui bénéficie d'une aide et celui qui n'en bénéficie pas. Globalement, on constate une baisse significative des tarifs allant de 0,01 € à 3,27 €. La baisse des tarifs est la plus significative dans les familles dont le quotient familial est le plus élevé.

Par exemple : pour un ménage qui compte un salaire mensuel de 2 500 €, soit environ 2 SMIC, pour un quotient familial de 1 000 €, le tarif passe de 13,13 € à 11 € soit une différence de 2,13 €.

Pour les familles qui ont des aides aux loisirs de la CAF, le tarif est de 4,60 € par jour.

Pour l'ALSH passerelle qui accueille les enfants de 11 à 13 ans, les mêmes tarifs s'appliquent mais il faut déduire à ceux-ci les 1,15 € de garderie.

Par ailleurs la mairie a pris l'initiative de proposer une réduction de 10 % pour toute inscription d'enfant durant une semaine.

Il ajoute que la perte financière engendrée par cette modification des tarifs s'évalue à 15 000 € pour la ville de Mèze.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CHARBONNIER entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision de modifications des tarifs modulés des ALSH et ALP de la ville de Mèze applicables à compter du 1^{er} janvier 2017
- **APPROUVE** le règlement spécifique d'application tarifaire des ALSH et ALP de la ville de Mèze pour l'année 2017.

11. Affaires scolaires – équipement en tableaux numériques interactifs (TNI) des classes des écoles élémentaires – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – tranche n°4 – année 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 avril 2014, le projet d'équipement pluriannuel des écoles élémentaires en tableaux numériques interactifs (TNI) a été approuvé.

La commune de MEZE a ainsi équipé en 2014 huit classes, en 2015 huit autres classes et cinq nouvelles en 2016. La dernière tranche doit être réalisée sur l'exercice budgétaire 2017.

Pour la rentrée scolaire 2017, il reste à équiper trois classes à l'école G. Clemenceau et une à l'école J. Verne pour un montant estimé à 16 500 euros hors taxes, incluant la fourniture et la pose du matériel, ainsi que la formation des enseignants.

Il a donc sollicité M. Frédéric ROIG, député de notre circonscription qui soutient ce projet depuis le début, afin qu'il continue à nous accorder son aide financière au titre des crédits de sa réserve parlementaire 2017 pour pouvoir ainsi poursuivre l'équipement de nos classes élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la tranche N° 4 – année 2016 – relative à l'équipement des écoles élémentaires en tableaux numériques interactifs ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de M. Frédéric ROIG – Député – au titre de la « Réserve parlementaire », crédits du Ministère de l'Intérieur – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales-
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Affaires scolaires – programme B.A.-ba'Thau Nature – demandes de subventions 2016-2017

M. le Maire expose :

Le bilan de la dixième année de fonctionnement de l'action B.A-Ba'Thau Nature, programme éducatif mis en place par la commune, est toujours très positif. Les modifications apportées l'an passé et les nouvelles animations recentrées sur la lagune, ont satisfait l'ensemble des enseignants concernés.

Les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles élémentaires de Mèze ont pu continuer à bénéficier de cet enseignement pour découvrir la lagune de Thau par le biais d'animations « Environnement et Voile ». Le contenu pédagogique s'inscrit dans une continuité où chaque enfant recevra sur ces trois années d'école (CE2 – CM1 et CM2) les bases lui permettant de mieux connaître son territoire. Les thèmes développés utilisent une approche allant *du simple vers le complexe* permettant d'intégrer d'une année sur l'autre les éléments assimilés antérieurement.

Il est proposé de poursuivre cette action exemplaire pour l'année scolaire 2016/2017. Le budget prévisionnel pour cette année s'élève à 29 750 euros. Le plan de financement est le suivant :

Ville de Mèze : 17 850 euros

Conseil Régional : 11 900 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la reconduction de l'action B.A-Ba'Thau Nature pour l'année scolaire 2016/2017.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de notre partenaire habituel, la région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

13. SEMABATH - Acquisition par la ville de Mèze du capital détenu par la CCNBT – exonération des droits d'enregistrement

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau a répondu favorablement à la sollicitation de la ville de Mèze en vue d'acquérir les 10 % d'actions qu'elle détient dans le capital de la SEMABATH.

Par délibération en date du 08 juin 2016, le conseil municipal de ville de Mèze a délibéré afin d'acquérir la part détenue par la CCNBT dans le capital de la SEMABATH (10 %) au prix de 125 000 €, valeur nominale des actions.

Conformément à l'article 1042 II du code général des impôts, la présente acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

M. PHOCAS indique qu'il pensait que cet achat était enregistré.

M. le Maire lui répond qu'il y a eu une discussion avec le service des Impôts pour ne pas payer ces droits d'enregistrement ; ces derniers ont exigé que la précision soit apportée sur une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à réaliser les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'exonération des droits d'enregistrement et à signer tout document relatif à cette affaire.

14. Commission de délégation de service public – élection des membres

M. le Maire expose :

« Conformément à l'article L1411-5 5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article R1411-4 du CGCT).

Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence siègent également à la commission de délégation de service public avec voix consultatives.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de ces éléments, je vous propose de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission selon les dispositions de la réglementation en vigueur. Cette commission de délégation de service public aura un caractère permanent. »

M. le Maire demande donc quelles sont les listes candidates.

Liste A « Cap 2020 » pour les membres titulaires :

1. D. RODRIGUEZ
2. P. OLOMBEL
3. P. MAUZAC
4. R. PREUX
5. M. ROMAND

Liste B pour les membres titulaires :

1. G. PHOCAS
2. E. GARINO

M. GRAINE, qui avait proposé une liste, indique qu'il retire la candidature des listes de titulaires et de suppléants.

Il est procédé au vote conformément à la procédure ; 29 enveloppes sont comptabilisées ;

A l'issue du dépouillement, la liste A obtient 24 voix, la liste B en obtient 5.

Sont élus **membres titulaires** de la commission :

1. **D. RODRIGUEZ**
2. **P. OLOMBEL**
3. **P. MAUZAC**
4. **R. PREUX**
5. **G. PHOCAS**

M. le Maire demande donc quelles sont les listes candidates, pour l'élection des membres suppléants.

Liste A « Cap 2020 » :

1. W. ALRIC
2. F. BORREL
3. D. ASPA
4. A. DOULAT
5. N. CABROL

Liste B :

1. E. GARINO

Il est procédé au vote conformément à la procédure. 29 enveloppes sont comptabilisées ; à l'issue du dépouillement, la liste A obtient 24 voix et la liste B 5 voix.

Sont donc élus, **membres suppléants** de la commission :

1. **W. ALRIC**
2. **F. BORREL**
3. **D. ASPA**
4. **A. DOULAT**
5. **E. GARINO**

15. DSP Village Club Thalassa – prolongation

M. le Maire expose :

Par une délibération en date du 8 juin 2016, notre conseil a pris la décision de principe de mettre un terme au contrat de délégation de service public qui lie la ville de Mèze à la SEMABATH pour un motif d'intérêt général.

La même délibération me confiait les négociations avec le délégataire afin de régler les modalités de la fin de cette DSP, en indiquant la date du 31 décembre 2016, comme terme de l'exploitation déléguée.

Au vu des négociations en cours dans le cadre de la cession de l'immeuble ou de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion déléguée, la reprise de l'exploitation ne sera pas effective à la date du 31 décembre. Il convient donc, dans l'intérêt des parties et notamment du personnel concerné, de repousser la fin de la gestion déléguée à la SEMABATH jusqu'à la date de reprise effective de l'exploitation par un nouveau gestionnaire.

M. PHOCAS souhaite faire un rappel. Le 8 juin dernier, la résiliation de la DSP a été votée, avec 7 ans d'avance. Une délibération a également été prise pour mettre en vente le Village Club Thalassa. Il paraissait déjà difficile de vendre avant le 31 décembre. Un recours a été déposé contre la délibération résiliant la DSP, il court toujours. Il y a donc de nombreuses incertitudes. Par ailleurs, M. le Maire s'était engagé à autoriser les membres de l'opposition à examiner les dossiers de candidatures mais il n'a pas été convié. Alors qu'il était reproché à la SEMABATH sa gestion du Village Club Thalassa, on lui demande aujourd'hui de prolonger la DSP ; Il estime que c'est une chance que le président de la SEM soit élu au sein de la municipalité car aucune autre entreprise n'accepterait cette situation. Par conséquent, M. PHOCAS indique que lui et M. GARCIA voteront contre cette délibération car il estime qu'il n'y a aucune logique autour de ce dossier.

M. le Maire rétorque qu'on ne vend pas le village club Thalassa comme une vulgaire marchandise. C'est une période très difficile pour la ville car dans le cadre du contrôle de la Chambre des Comptes, le DGS et le DGA ont eu beaucoup de travail. Il y a aussi le gros dossier de la fusion entre la CCNBT et Thau Agglo, qui nécessite de nombreuses réunions ; la vente du village club Thalassa arrive donc dans une période fort chargée.

M. le Maire indique que 5 offres ont été présentées ; il explique qu'il n'avait aucune raison de convier M. PHOCAS qui a déposé un recours au Tribunal Administratif sur

ce dossier et contre cette procédure. Dans ces circonstances, il aurait été difficile de travailler autour d'une même table. M. GRAINE, par contre, a été présent.

M. GRAINE rappelle qu'au mois de juin, l'hypothèse de prolonger la DSP jusqu'à la vente du bien avait été émise.

M. le Maire insiste sur le fait que l'on ne vend pas un bien communal à la légère. Il faut penser au personnel qui doit être privilégié dans ce dossier. Il indique par ailleurs que la délibération du 8 juin était une délibération de principe ; les comptes relatifs à la gestion du Village Club Thalassa ont été obtenus fin octobre et il est indispensable de posséder tous les éléments pour examiner la sortie de cette DSP. Il ajoute qu'il a rencontré ce matin même l'expert comptable qui gère ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **DECIDE DE POURSUIVRE** l'exécution du contrat de gestion déléguée avec la SEMABATH jusqu'à la reprise effective de l'exploitation du Village Vacances Thalassa par un nouvel exploitant, en pleine propriété ou après la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

16. DSP pour la réalisation et l'exploitation d'une aire de stationnement des campings cars – lancement de la procédure

M. le Maire expose :

Face aux demandes de stationnement émanant des camping-caristes souhaitant visiter et séjourner en ville la municipalité a décidé d'aménager une aire de stationnement adaptée aux besoins de ces derniers.

L'aire de stationnement se situera sur une partie de la parcelle cadastrée section BZ N°145 d'une contenance totale de 23 865 m².

Le chiffre d'affaires (HT) sur une durée de 8 ans est estimé à 800 000 €.

Après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public.

Vu le rapport du 08 novembre 2016 présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire mais aussi les avantages de la gestion déléguée par rapport à la gestion directe, Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Alors que le marché des camping-cars est en expansion, l'accueil des camping-caristes et les services proposés sur la commune de Mèze restent insuffisants.

L'aire de stationnement située sur le site dit des Sesquiers ne dispose pas de dispositifs de contrôle d'accès, de facturation et d'alerte et il n'y a pas d'équipements

adaptés aux besoins des campings-caristes. Les durées de stationnement sont également difficiles à maîtriser et l'aire ne génère pas de recettes.

Dans le contexte financier actuel de baisse des dotations que connaît l'ensemble des communes, l'objectif est de générer de nouvelles recettes. L'activité devra donc dégager des bénéfices et avoir une rentabilité suffisante pour couvrir le coût d'aménagement du site, les charges de fonctionnement, les emprunts et le renouvellement des équipements.

Plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés :

- une gestion directe par la ville,
- une gestion déléguée à un tiers.

La gestion en régie directe est susceptible de présenter plusieurs inconvénients majeurs :

Les investissements matériels et l'aménagement de l'aire seraient financés en totalité par la commune qui devrait réaliser un emprunt plus élevé et qui assumerait également seule le risque de rentabilité de l'exploitation.

L'exploitation de l'aire en gestion directe semble difficile. En effet, l'ouverture 24h/24h d'une aire de camping-car demande une flexibilité et une réactivité à laquelle peut difficilement répondre la commune sans une hausse de ses charges.

La gestion déléguée à un tiers apparaît comme le moyen de gestion le plus approprié pour répondre aux contraintes d'exploitation et de commercialisation de ce type d'équipement touristique qui nécessite une ouverture 24h/24h avec une centrale d'appel et une astreinte pour gérer les incidents ainsi qu'un réseau de commercialisation.

Parmi les différentes formes juridiques la concession de délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté à l'exploitation d'une aire de camping-car. Elle améliore la qualité de service, sans hausse des dépenses de personnel, tout en limitant le recours à l'emprunt. La gestion serait assurée aux risques du délégataire qui réaliserait les investissements matériels et verserait une redevance à la ville.

Les grands principes du cahier des charges sont :

- La prise en charge par le délégataire de toutes les dépenses d'investissements matériels et d'exploitation,
- Une capacité de 44 places maximum,
- La mise en place d'un système d'alerte et d'information des usagers,
- La prise en charge de la commercialisation des emplacements, l'animation de l'aire, la gestion des emplacements, la perception auprès des usagers des tarifs, la gestion administrative.

Les candidats devront proposer :

- une redevance à verser à la ville basée sur le chiffre d'affaires.
- Des tarifs et des horaires d'ouverture encadrés.

A l'issue de la procédure de consultation les éléments déterminants pour le choix de l'attributaire, classés par ordre décroissant d'importance seront :

- La redevance proposée,
- La durée du contrat,
- La qualité des équipements proposés,
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation,
- La politique tarifaire,
- La durée des travaux.

Le délégataire sera chargé de réaliser les investissements matériels nécessaires, de la gestion et de l'exploitation du service public dans le respect des obligations imposées par la ville. Le document de consultation précisera d'une part les principales caractéristiques du service délégué ainsi que les obligations de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le projet de délégation de service public a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 08 novembre 2016.

En outre, et conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, il a également été présenté au comité technique lors de sa réunion du 08 décembre 2016.

Cette délégation sera instituée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 applicables aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée à compter du 1^{er} avril 2016.

M. PHOCAS indique qu'il y a déjà eu des débats concernant cette aire de camping-cars ; sur le compte-rendu, les remarques des personnes qui avaient des nuances ne sont pas reportées. Il ajoute que cette aire va être édifiée au Sesquier, sur une partie à risque, en zone inondable, sur laquelle la construction est interdite. Il dit avoir déjà émis des réserves sur ce dossier car lors des derniers épisodes pluvieux, les camping-cars se sont retrouvés inondés ; par conséquent, il craint que la municipalité ne se retrouve en posture d'être attaquée en cas de problème. Il n'est pas favorable à laisser l'aire de camping-cars implantée à cet endroit là même si la procédure de DSP semble adaptée.

M. le Maire demande à M. PHOCAS de lui faire une autre proposition de lieu d'implantation ; il juge que c'est le meilleur endroit sur la commune, compte tenu des contraintes liées à la protection du littoral. En cas d'alertes climatiques, la police municipale et d'autres préviendront les intéressés. Il a été pris exemple sur l'aire des camping-cars installée à Sète ; il faut par ailleurs noter que le camping Beau Rivage à Mèze et Castellans à Sète, sont situés eux-aussi en zone inondable.

M. PHOCAS estime que s'il n'y a pas de places, on ne peut pas en trouver ; dans le cadre de la nouvelle agglomération, ce dossier pourrait être examiné.

M. le Maire ajoute que l'implantation d'une aire de camping-cars sur la commune est un apport touristique et aux commerces mézois.

M. PHOCAS remarque néanmoins que la zone est située très loin des commerces.

M. le Maire rétorque que les personnes chargées de ce dossier et qui ont contacté la ville pour la DSP sont habituées aux problèmes qui se posent.

M. MAUZAC ajoute que lors d'épisodes pluvieux, les mesures sont prises pour évacuer les lieux ; en tant qu'utilisateur de camping car, il en a eu l'expérience.

Mme PASCAL souligne que la plupart des camping-caristes disposent fréquemment d'autres moyens de locomotion en plus de leur camping-car et ne rencontrent aucune difficulté pour se déplacer dans les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** le principe de lancement d'une procédure de concession de délégation de service public relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une aire de stationnement des camping-cars.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous les actes en relation avec la procédure de mise en délégation de service public.

17. Urbanisme – avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac, et autres dans le cadre d'une enquête publique unique

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a été procédé, du 17 octobre 2016 au 29 novembre 2016, à une enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation cité en objet.

Il précise que la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau sollicite :

- La demande d'autorisation d'exploitation de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac,
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200 m autour de la zone d'exploitation de cette installation,
- La mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de ce projet d'extension.

M. le Maire indique que la commune de Mèze doit donner son avis et que considérant la description du projet, dans le dossier à disposition des élus au secrétariat général, il ne voit aucun inconvénient à ce qu'un avis favorable soit donné aux demandes de la CCNBT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DONNE un avis favorable**, aux demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique unique relative à :
 - o La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac,
 - o La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200m autour de la zone d'exploitation de cette installation
 - o La mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de cette extension.

18. Foncier – Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la future voie créée suite à la construction de nouvelles habitations d'Hérault Habitat, sur le terrain entre le Chemin de Laval et l'Impasse du Mas du Moulin (parcelle CY 167).

Il propose que cette voie soit nommée : « impasse des Joutes » suite à la demande de Hérault Habitat.

M. PHOCAS déplore cette demande car dans le cadre du permis de construire accordé à Hérault Habitat, un recours a été formulé. Il estime que la dénomination de la voie aurait pu attendre.

M. le Maire fait remarquer que le recours porte sur le permis d'aménager et qu'il est très confiant quant à l'issue de ce contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M ; le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA),

- **APPROUVE** la dénomination de la voie « IMPASSE DES JOUTES

19. Foncier – Lotissement Jean Ferrat – intégration des parcelles cadastrées section CC 616 et 617

Les conjoints BOYA, propriétaires des espaces communs du lotissement Jean Ferrat ont effectué une demande de transfert de propriété des parcelles concernées, cadastrées section CC n°616 d'une contenance de 550 m² et n°617 d'une contenance de 327 m².

Ces espaces communs sont régulièrement entretenus et en état correct.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de poursuivre la politique d'intégration des voies et espaces communs restés privés depuis la réalisation des lotissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la cession à titre gracieux des parcelles CC n°616 et 617, d'une superficie de 550 m² et 327 m², en vue de leur intégration dans le domaine public communal
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signé l'acte correspondant,
- **DIT** que les frais annexes d'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la commune.

20. Programme de restauration et de préservation de l'église St-Hilaire – demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Eglise St Hilaire, construite au XIIIème siècle sur les bases d'un ancien édifice religieux datant de l'An Mil et qui fait partie depuis toujours de l'histoire et du patrimoine de la Ville, présente des désordres importants nécessitant une restauration complète.

Il s'agit d'un édifice très fréquenté à des fins culturelles par une partie des citoyens de MEZE notamment lors de cérémonies telles que les mariages, baptêmes et obsèques. Par ailleurs, il convient de souligner que la Commune utilise également ce bâtiment pour des événements à vocation culturelle (concerts de musique classique et sacrée, chorales, gospel, etc...) ; il en va de même pour certaines associations, et en particulier pour « Les Grandes Heures de l'Orgue » qui y organise tout au long de l'année diverses manifestations autour de l'orgue classé monument historique.

Au cours des siècles, cet édifice a fait l'objet de divers remaniements et d'importants travaux de restauration dont les derniers ont été réalisés entre Mars 2015 et Septembre 2016 sur les voûtes du chœur dont des pierres menaçaient de tomber mettant en danger les usagers de l'église. A ce propos, M. le Maire rappelle que selon les dispositions de la Loi du 13 avril 1908 modifiant la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat, ce bâtiment est devenu de fait une propriété communale, et l'article 5 de cette même loi stipule que « l'Etat, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ».

En tant que propriétaire de cet édifice, la Commune est tenue par la loi de garantir la sécurité des usagers et en assure la responsabilité civile ; il était donc nécessaire d'avoir un constat précis et détaillé sur les désordres présentés par ce bâtiment et pour ce faire nous avons fait appel à un homme de l'art spécialisé dans l'architecture du patrimoine, en l'occurrence M. Tristan SCHEBAT- pour une mission de diagnostic portant sur la restauration et la préservation de l'Eglise Saint Hilaire.

L'étude réalisée conclut sur la nécessité de programmer la restauration complète à minima du bâtiment, excluant de ce fait tous travaux d'embellissement, en vue d'éviter la détérioration de la structure de l'édifice. Une liste a été établie portant sur les préconisations de restauration par type de travaux à mettre en œuvre et, dans un souci de mutualisation des installations de chantier, il est également proposé de regrouper ces travaux par zone et priorité permettant ainsi une programmation sur 4

exercices budgétaires ; le phasage proposé est le suivant du plus urgent au moins urgent :

Phase n°1 Tour clocher :

- Maîtrise d'œuvre - mission complète phase conception / réalisation, bureaux de contrôles techniques / CSPS ;
- Façades extérieures de la tour clocher et comblements de trous dans les maçonneries ;
- Eléments instables au niveau du beffroi de l'église ;
- Reprises de maçonneries intérieures (murs et emmarchements) ;

Coût total estimé : 144 170 €HT

Phase n°2 façade principale ouest :

- Maîtrise d'œuvre - mission ACT / réalisation et bureaux de contrôles techniques / CSPS ;
- Façade principale ouest ;
- Réfection de l'installation électrique ;

Coût total estimé : 88 981 €HT

Phase n°3 façade sud:

- Maîtrise d'œuvre - mission ACT / réalisation et bureaux de contrôles techniques / CSPS ;
- Mur gouttereau sud,
- Couverture des chapelles sud ;
- Elévations extérieures sud

Coût total estimé : 124 156 €HT

Phase n°4 Façades extérieures du Chœur et pignon :

- Maîtrise d'œuvre - mission ACT / réalisation et bureaux de contrôles techniques / CSPS ;
- Couverture du chœur et ses élévations extérieures ;

Coût total estimé : 97 214 €HT

Le coût global de l'opération s'élève à 454 522 €HT y compris 10% d'imprévis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'Eglise Saint Hilaire pour un montant d'opération estimé s'élevant à 454 522.00 € hors taxes, ainsi que le phasage de l'opération sur 4 exercices budgétaires.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 (dotation d'équipement des territoires ruraux), ainsi que de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

21. Aménagement de l'avenue Général de Gaulle – travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications – demande de subvention auprès de Hérault Energies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux que souhaite réaliser HERAULT ENERGIES en qualité d'autorité concédante sur le réseau de distribution publique d'électricité de la ville de MEZE, pour l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle.

L'estimation de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à 176 745.04 € TTC et se décompose comme suit :

- Travaux d'électricité : 64 430.62€ TTC
- Travaux d'éclairage public : 91 951.13€ TTC
- Travaux de télécommunications : 20 363.29€ TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du concessionnaire sur les travaux « Electricité » à hauteur de 21 745.33€ TTC
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies 10 067.29€ TTC

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de télécommunications qui peut être récupérée par la Commune au titre de Fonds de compensation de la TVA.

La dépense prévisionnelle de la Commune est de 144 932.42 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, et de solliciter une subvention auprès de HERAULT ENERGIES.

M. PHOCAS s'interroge sur la priorité de réaliser cet aménagement, qui représente un investissement de 1,8 millions, vu l'état des finances de la commune.

M. le Maire répond que c'est une décision politique qui pourra être débattue lors du vote du Débat d'Orientation Budgétaire et du Budget 2017. Si le budget ne le permet pas, les travaux ne seront pas entrepris. Aujourd'hui, il estime que ce projet peut être réalisé en prenant toutefois en compte la part d'incertitude sur les subventions. Mais il est nécessaire de demander ces subventions aujourd'hui même.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** le projet de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de l'Avenue du Général de Gaulle pour un montant prévisionnel global de 176 745.04 € TTC.
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus évoqué.

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possible de la part du concessionnaire et de HERAULT ENERGIES.
- **SOLLICITE** HERAULT ENERGIES pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.
- **PREVOIT** de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant :
 - Début des travaux : DEUXIEME SEMESTRE 2017
 - Fin des travaux : 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2017 de la Commune en dépense, la somme de 144 932.42 € TTC, fonction 822, article 21534 pour les réseaux d'électrification et l'éclairage public et 21538 pour les réseaux TELECOM.

22. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 17 novembre 2016.

Considérant l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance en date du 8 décembre 2016,

Considérant la nécessité de supprimer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- De trois emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- De deux emplois d'animateur à temps complet ;
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;

- De trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe dont deux à temps non complet ;
- D'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet ;
- D'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De douze emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont sept à temps non complet ;
- De quatre emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- D'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;
- De deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- D'un emploi d'ingénieur principal à temps complet ;
- De quatre emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- D'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Six emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- D'un emploi d'attaché à temps complet ;
- De deux emplois de gardien de police municipale à temps complet.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation ;

Grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 22
- Nouvel effectif : 19
- La suppression de trois emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de :
 - 24 heures 50 hebdomadaires ;
 - 24 heures 50 hebdomadaires ;
 - 20 heures hebdomadaires.

Cadre d'emploi : animateur territorial;

Grade : animateur

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0
- La suppression de deux emplois d'animateur à temps complet.

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique principal ;

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 9
- Nouvel effectif : 8
- La suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 5
- La suppression de trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe dont un à temps complet et deux à temps non complet à raison de :
 - 15 heures 50 hebdomadaires ;
 - 6 heures 50 hebdomadaires.

Cadre d'emploi : attaché de conservation du patrimoine ;

Grade : attaché de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

La suppression d'un emploi attaché de conservation de 2^{ème} classe à temps complet.

Grade : attaché de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

La suppression d'un emploi attaché de conservation de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 84
- Nouvel effectif : 72
- La suppression de douze emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont cinq à temps complet et sept à temps non complet à raison de :
 - 20 heures hebdomadaires ;
 - 30 heures hebdomadaires ;
 - 30 heures hebdomadaires ;
 - 28 heures hebdomadaires ;
 - 33 heures hebdomadaires ;
 - 20 heures hebdomadaires ;
 - 18 heures hebdomadaires.

Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 16
- Nouvel effectif : 12

- La suppression de quatre emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial ;

Grade : agent de maîtrise ;

- Ancien effectif : 16
- Nouvel effectif : 15

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Grade : agent de maîtrise principal;

- Ancien effectif : 10
- Nouvel effectif : 8

- La suppression de deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet.

Cadre d'emploi : ingénieur territorial ;

Grade : ingénieur principal ;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- La suppression d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet.

Filière : sociale

Cadre d'emploi : ATSEM ;

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 2

- La suppression de quatre emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet.

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 4

- La suppression de deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 3

- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial;

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 29
- Nouvel effectif : 23

- La suppression de six emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe temps complet.

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 4

- La suppression de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe temps complet.

Cadre d'emploi : attaché territorial;

Grade : attaché;

- Ancien effectif : 5

- Nouvel effectif : 4

- La suppression d'un emploi d'attaché à temps complet.

Filière : police

Cadre d'emploi : agent de police municipale

Grade : gardien de police municipale

- Ancien effectif : 2

- Nouvel effectif : 0

- La suppression de deux emplois de gardien de police municipale à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 20 décembre 2016.

M. PHOCAS demande si le comité technique a été reconstitué.

M. le Maire l'informe qu'une réunion du CT a eu lieu aujourd'hui même, en présence de deux représentants des salariés ; le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation, la réunion a pu se tenir à l'issue de la 2^e convocation.

M.GRAINE se dit satisfait de voir que les engagements pris par la municipalité ont été respectés, en termes de suppressions de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 17 novembre 2016 ;

Considérant l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance en date du 8 décembre 2016,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

23. Questions diverses

M. le Maire répond aux questions écrites posées par M. GRAINE.

Indemnité de gardiennage de l'église Saint-Hilaire

« En application de la Circulaire ministérielle annuelle, le Conseil Municipal réuni le 3 juin 2014 a approuvé l'attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église Saint-

Hilaire d'un montant de 474,22 € à M. Yvon QUISSARGUES, Curé de Mèze et précisé qu'il bénéficierait chaque année du versement de cette indemnité imputée au chapitre 011, article 6282 du Budget Principal.

Cette indemnité dont le montant est resté inchangé (Cf. Circulaires ministérielles de 2015 et 2016) a-t-elle fait l'objet d'un versement cette année ? »

M. le Maire indique les services ont pris du retard mais cette indemnité sera bien versée. Elle est d'ores et déjà mandatée.

Actions de vandalisme (week-end du 12-13 novembre)

« A la suite du vandalisme et des dégradations constatées lors du week-end du 12-13 novembre (école maternelle Coty, tags sur divers bâtiments), les enquêtes menées par la brigade de gendarmerie et la police municipale ont-elles permis d'identifier les auteurs ?

Quelle a été l'apport de la vidéosurveillance dans la résolution de ces affaires ?

Une action judiciaire a-t-elle été engagée en vue d'obtenir réparation ?

Quel est le coût des réparations et du remplacement des matériels détériorés cassés supporté par la commune ? »

Pour ce qui est de l'intrusion dans l'école Coty, on peut dire aujourd'hui qu'il s'agit de jeunes de 14 à 16 ans mais qui n'ont pas encore été définitivement identifiés.

Concernant les TAG, une enquête a été faite par la police municipale ; elle a permis d'identifier les auteurs de ces graffitis ; le dossier est entre les mains de la gendarmerie qui mène l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.